



AVIS DE COURSE – «La régates des pieds gelés»

Le SNEF Yachting, sous l'égide de la Fédération Francophone du Yachting Belge (FFYB),

a le plaisir de vous inviter à « **La régates des pieds gelés** »

Cette épreuve se déroule le : **samedi 11 novembre 2024 au SNEF Yachting**
Rue de la Marlette, 19
B-7180 SENEFFE

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle de cet AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. Règles

La régates est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans les *Règles de Course à la Voile 2021 – 2024* ;
- 1.2 Les prescriptions nationales de *Belgian Sailing* <https://belgiansailing.be/fr/documenten/>
- 1.3 En cas de conflit dans la traduction, le texte français prévaudra.

2. Instructions de Course (IC)

- 2.1 Les instructions de course seront disponibles après 9 h le 11 novembre au secrétariat de la régates.
- 2.2 Les IC seront affichées au tableau officiel situé au clubhouse du RSNEF.

3. Communication

[DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. Admissibilité et Inscription

- 4.1 La régates est ouverte à tous les bateaux D1, D2, D3, D4, D5 et D6
- 4.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire sur place le jour de la régates.
- 4.3 Pour s'inscrire, les concurrents doivent se présenter avec les documents suivants :
 - Une licence de compétition valide ;
 - Une autorisation parentale pour les mineurs d'âge ;
 - Éventuellement leur autorisation de port de publicité,
 - Pour les concurrents étrangers, une justification d'appartenance à une autorité nationale membre de World Sailing.
- 4.4 La confirmation d'inscription se fera le 11 septembre de 9h à 10h au secrétariat de la régates.

5. Droits à payer

Les droits sont les suivants :

- 5.1 Droits d'inscriptions : 10 EUR pour un solitaire et 15 EUR pour un double
- 5.2 Moyens de paiement : liquide.

6. Publicité

- 6.1 [DP] [NP] Les bateaux et/ou les concurrents peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice (voir le code de publicité de World Sailing).
- 6.2 La publicité pour le tabac est interdite en Belgique.



7. Programme

Confirmation d'inscription : le 11/11/2023 de 9.00 à 10.00 Hr

Jours de course:- premier avertissement à **10.30 Hr**

Pas de départ après 16h00

Remise des prix vers 17.00 Hr

Les compétiteurs doivent détenir une licence de navigation valide, comme requis par leur fédération et faire partie de leur association de classe.

Le programme et les horaires peuvent être modifiés par l'autorité organisatrice

8. Les parcours

Les parcours à effectuer seront décrits dans les instructions de course

9. Classement

9.1. Le système de classement est le classement par coefficient FFVoile « voile légère ».

Les coefficients voile légère sont consultables sur le site :

<http://www.ffvoile.fr/ffv/web/pratique/Listing/ratings.asp?Id=Deriveurs>

9.2 trois courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

9.3.(a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.

(b) Quand 4 à 7 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

10. Bateaux accompagnateurs

[DP] Les bateaux accompagnateurs peuvent être appelés à assurer la sécurité, à la demande du comité de course.

11. Bateaux loués ou prêtés

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

12. Protection des données

12.1 Droit à l'image et à l'apparence

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFYB, la Belgian Sailing et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

12.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFYB et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de l'autorité organisatrice, de la FFYB et ses sponsors. La FFYB en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFYB peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant info@ffyb.be ou par courrier au siège social de la Fédération Francophone du Yachting Belge en précisant que la demande est relative aux données personnelles.



13.Établissement des risques

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manoeuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

14.Prix

Des prix seront distribués comme suit : un prix pour chaque participant

15.Assurance

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 1.500.000 € ou son équivalent.

16.Informations complémentaires

Pour toutes informations complémentaires,
Veuillez contacter : Marcel DUPUIS (Tél : 0475 47 83 90) – info@snef.be

Le bar ne fait pas de restauration

